CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-280

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-15-00004 - 2026- 10 - 41 -Délégation travail (002) (6 pages) Page 3

R24-2026-10-15-00005 - 20261015 BSAI retrait TAXI (3 pages) Page 10

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-04-06-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL ALEXANDRE MULLARD (45) (2 pages) Page 14

R24-2026-04-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA THEZARDIERE (45) (1 page) Page 17

R24-2026-04-19-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU BOIS DE FOURCHE (45) (1 page) Page 19

R24-2026-04-16-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU MASUREAU (45) (2 pages) Page 21

R24-2026-04-28-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame DERET Anne-Sophie - EARL DE LA THEZARDIERE (45) (1 page) Page 24

R24-2026-04-24-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA HAUTE BERGERE (45) (1 page) Page 26

R24-2026-04-27-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA PETIT VILLEVOQUES (45) (1 page) Page 28

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-10-15-00004

2026- 10 - 41 -Délégation travail (002)

DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122- 2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024.

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 portant nomination de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1er mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 octobre 2026 confiant à Monsieur Serge MILON sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 19 octobre 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en A1, C1, C2, C3, F1, F2 à Aude STEVIGNON, directrice adjointe du travail, cheffe du service entreprise et travail à la DDETSPP du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet le 19 octobre 2026 et abroge la décision précédente.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2026
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
 Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du

recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
	A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL	
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
	B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE	
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
	C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
	D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D 2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
	E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE	
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales

	F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES	
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	Dispositions légales	**Décisions**
	G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G 3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
	H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL	
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
	I - COMITE DE GROUPE	
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
	J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE	
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
	K - DUREE DU TRAVAIL	
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé

		dans une profession
	L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
	Dispositions légales	**Décisions**
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
	M - CONTRÔLE	
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M 2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M 3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M 4	Articles L 4733-8, L 4733-9,L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
	N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
	O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE	

O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O 2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O 3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O 4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
	P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL	
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pèche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
	Dispositions légales	**Décisions**
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7 , R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-10-15-00005

20261015 BSAI retrait TAXI

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
POLE CONCURRENCE, CONSOMMATION,
REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE

Décision n°26.07.261.020.8 du 15 octobre 2026
De retrait d'agrément

Le préfet du département de Loir-et-Cher,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 accordant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 02.07.261.010.1 du 24 décembre 2002 modifiée du préfet de Loir et Cher, portant agrément de la société Blois Spécialités Auto-Industrie - BSAI pour effectuer les opérations de vérification périodique des taximètres dans son établissement situé 42-46 rue André Boulle 41000 BLOIS ;

VU la décision n°20.19.261.001.1 du 31 mars 2020 modifiée du préfet de Maine-et-Loire, portant agrément de la société UNITAK pour effectuer, dans ses ateliers, les opérations de vérification périodique de taximètres ;

VU la décision n°26.19.261.004.1 du 15 octobre 2026 modifiant l'annexe à la décision n°20.19.261.001.1 susvisée ;

VU le dossier de la société UNITAK reçu par la DREETS Pays de la Loire le 13 octobre 2026, informant celle-ci des modifications intervenues dans les éléments de son dossier

d'agrément pour la vérification périodique des taximètres (intégration d'un nouvel atelier : BLOIS SPECIALITES AUTO-INDUSTRIE – 42-46 rue André Boulle – 41000 BLOIS)

CONSIDERANT que les activités de vérification périodique des taximètres ne peuvent être couvertes que par un seul agrément **;**

CONSIDERANT que la société UNITAK a demandé l'intégration de l'atelier BLOIS SPECIALITES AUTO-INDUSTRIE situé 42-46 rue André Boulle – 41000 BLOIS pour les opérations de vérification périodique des taximètres ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette intégration l'atelier BLOIS SPECIALITES AUTO-INDUSTRIE exercera les opérations de vérification périodique des taximètres sous couvert de l'agrément détenu par la société UNITAK **;**

CONSIDERANT que l'agrément attribué par la décision n° 02.07.261.010.1 du 24 décembre 2002 modifiée à la société BLOIS SPECIALITES AUTO-INDUSTRIE pour cet atelier est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1er – L'agrément pour réaliser les opérations de vérification périodique des taximètres délivré à la société BLOIS SPECIALITES AUTO-INDUSTRIE pour son établissement situé 42-46 rue André Boulle – 41000 BLOIS est retiré à compter du **26 octobre 2026**.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Loir-et-Cher dans un délai de deux mois après sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La secrétaire général de la préfecture du département de Loir-et-Cher et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et la notification de la présente décision.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2026
Pour le préfet et par délégation,
La responsable du Service Métrologie Légale
de la Direction Régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Signé : Maud GOBLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-06-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL ALEXANDRE MULLARD (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-104

Le Directeur départemental
à
EARL ALEXANDRE MULLARD
Monsieur MULLARD Alexandre
4 Cognière
41240 – VILLERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7 ha 13 a 10 ca**
situés sur la commune de CRAVANT
Parcelles : 45116 ZX4-ZN12-ZN26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 25/06/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA THEZARDIERE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-109

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA THEZARDIERE
Madame DERET Anne-Sophie
Messieurs DERET Thierry et Jean-Charles
22 Route d'Escrennes
45300 - MAREAU-AUX-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 07 a 99 ca**
situés sur la commune d'ENGENVILLE
Parcelles : 45133 ZD16-ZN129

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-19-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU BOIS DE FOURCHE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-102

Le Directeur départemental
à
EARL DU BOIS DE FOURCHE
Monsieur PROCHASSON Stéphane
115 Rue du Bois de Fourche
45700 – PANNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 75 a 70 ca**
situés sur la commune de PANNES
Parcelles : 45247 ZB116-ZB117

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-16-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU MASUREAU (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-101

Le Directeur départemental
à
EARL DU MASUREAU
Monsieur JULIEN Didier
5 Châtres
45190 - CRAVANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 91 a 10 ca**
situés sur la commune de CRAVANT
Parcelles : 45116 ZM8-ZS17

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 25/06/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-28-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame DERET Anne-Sophie - EARL DE LA THEZARDIERE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-107

Le Directeur départemental
à
Madame DERET Anne-Sophie
EARL DE LA THEZARDIERE
22 Route d'Escrennes
45300 - MAREAU-AUX-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL DE LA THEZARDIERE à MAREAU-AUX-BOIS (Changement de statut, Mme DERET Anne-Sophie devient associée exploitante et gérante)

Pour une superficie sollicitée de : **171 ha 88 a 24 ca**
situés sur les communes de BOUZONVILLE-AUX-BOIS, LAAS, MAREAU-AUX-BOIS, SANTEAU et VRIGNY

Parcelles : 45047 ZD149-ZD140-ZD470-ZD150 – 45177 ZP9-ZP4-ZP7-ZP2-ZP5-ZP8-ZP10-ZP6-ZP1-ZP3 – 45195 ZR9-ZR4-ZE130-ZR2-ZW8-ZP12-ZR7-ZO38-ZP11-ZW11-ZW19-ZW20-ZW61-ZO28-ZE5-ZO26-ZO31-ZO39-ZP10-ZP13-ZW14-ZW15-ZX43-ZX44-ZR5-ZR8-ZE7-ZE105-ZO27-ZX35-ZL228-ZR10-ZW7-ZR6-ZW24-ZE6-ZW10-ZO30-ZO29-ZR1-ZX34-ZR3-ZL186-ZL229-ZO36-ZO37-ZW16-ZW17-ZW18-ZL227 – 45301 ZD51-ZD52-ZE186-ZE188-ZE189-ZD41-ZD57-ZD68-ZD71-ZD110-ZD136-ZH70-ZD58-ZD40-ZD74-ZD76-ZD114 – 45347 ZL10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-24-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA HAUTE BERGERE (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-103

Le Directeur départemental
à
SCEA DE LA HAUTE BERGERE
Messieurs CALLU David et Valentin
Haute Bergère
45130 - COULMIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **317 ha 41 a 70 ca**
situés sur les communes de BACCON, CHARSONVILLE et COULMIERS
Parcelles : 45019 ZH5 - 45081 ZM22-ZM23-ZM30-ZM32-ZM34-ZM35-ZM36 - 45109 ZI91-AL31-AL15-AL13-AL14-AL24-AL26-AL27-AL28-ZI90-ZI88-ZL29-ZI53-ZI54-ZI55-ZK39-ZK41-ZK47-ZK48-ZK137-ZK138-ZK140-ZK141-AL29-AL30-ZH1-ZI43-ZI44-ZI80-ZI81-ZK202-ZK203-ZK204-ZE172-ZI84-ZK3-ZK45-ZK151-AL16-ZC18-ZE33-ZK26-ZK149-ZK174-ZK206

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-27-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA PETIT VILLEVOQUES (45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-105

Le Directeur départemental
à
SCEA PETIT VILLEVOQUES
Messieurs PETIT Nicolas, Benjamin
et la SC HOLDING-Nicolas et Benjamin
PETIT
19 Le Bois aux Moines
45270 - VILLEMOUTIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 90 a 30 ca**
situés sur les communes de CHEVILLON-SU-HUILLARD et VILLEMANDEUR
Parcelles : 45092 ZV29 - 45338 AV160-AV162-AV178-ZD13-ZD14-AV21-AV158-AV159-AX121-AV176-BM211-BP72-AV20-BB71-BO35-BP64-BP74-BO36-AX117-AV185-BO59-BO6-BP57-BE1-C207-C824-C826-C828-C830-C737-C745-C771-C772-C773-ZD45-ZD51-BO5-BO7-BO8-BO11-AX113-AX116-AX118-BO37-AV183-BO58-BO56-BP56-BS95-BO57-BO65-AV174-AV175-AV184-AX115-AX119-ZD12-AV161-AX122-AV180-AX120

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/04/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES